

23 mars 2017

Présidentielle 2017

Les propositions du CIAAF pour les aidants familiaux

Les 8.3 millions aidants familiaux et proches aidants sont des maillons incontournables du lien social et de l'accompagnement, par l'appui qu'ils apportent aux personnes âgées, aux personnes malades, aux personnes en situation de handicap. Pour améliorer les droits dont ils bénéficient, le Collectif inter associatif d'aide aux aidants familiaux présente 6 propositions et 10 mesures.

1 – Renforcer le congé de proche aidant

Depuis janvier 2017, le congé de proche aidant remplace le congé de soutien familial. Ce congé permet d'accompagner une personne âgée ou en situation de handicap. Néanmoins, il mérite d'être amélioré afin de mieux répondre aux besoins des proches aidants et de préserver leurs droits, avec :

- Une indemnité au moins équivalente à l'allocation journalière de présence parentale.
- Une durée de 3 ans sur l'ensemble de la carrière.
- Un maintien des droits à la retraite sur la base d'un temps plein.

2– Assurer des moyens décents aux aidants familiaux et proches aidants durant la retraite

Venir en aide à une personne dépendante a un impact sur la vie professionnelle et le déroulement de carrière de l'aidant familial ou proche aidant. Cet impact ne doit pas amener à une situation de pauvreté durant la retraite. Le CIAAF demande donc :

- L'harmonisation des droits en matière de majoration de durée d'assurance et une majoration portée à un minimum de 16 trimestres.
- Une pension de retraite sur la base d'un temps plein pour tous les aidants familiaux et proches aidants qui, parce qu'ils viennent en aide à un proche, n'ont pu aller sur le marché du travail, ont dû aménager leur temps de travail, passer à temps partiel, prendre un congé de proche aidant et/ou interrompre leur activité professionnelle, et ceci même s'ils sont dédommagés au titre de l'aide apportée.

3–Défiscaliser le dédommagement

Le dédommagement, très faible, alloué aux aidants familiaux pour le service indispensable qu'ils rendent à la société doit être déclaré au titre des bénéfices non commerciaux (!), ce qui est susceptible d'induire une diminution d'autres prestations du fait de l'augmentation du quotient familial. Le CIAAF demande :

- La non-imposition du dédommagement pour tous les aidants familiaux et proches aidants.

4 – Permettre un réel accès aux droits

Les aidants familiaux sont souvent peu ou mal informés de leurs droits et les réponses qu'ils peuvent mobiliser en matière de soutiens et répit restent peu nombreuses et sont réparties de façon très inégale sur le territoire. Il faut donc :

- Une information claire et accessible en matière de droits (dédommagement, assurance maladie, retraite, congés, répit...)
- Le développement de réponses concrètes de soutien et de répit sur l'ensemble du territoire

5 –Reconnaître la place et le rôle des aidants familiaux et proches aidants

La problématique des aidants (place, rôle, conséquences) reste mal connue de la part des différents intervenants professionnels. Le CIAAF demande donc :

- La mise en place d'un module sur la relation aidant/aidé/professionnel dans toutes les formations des métiers du secteur sanitaire, social et médico-social (département, MDPH, CAF...).

6 –Reconnaître l'activité de l'aidant familial

Les aidants familiaux et proches aidants, en majorité des femmes (57%), qui ne travaillent plus du fait de l'aide apportée à un proche perdent leur statut d'assuré(e) et deviennent ayant droit de leur conjoint. Il s'agit d'une non-reconnaissance du travail effectué auprès des proches aidés. Le CIAAF demande donc :

- La possibilité d'une affiliation gratuite à l'assurance maladie pour tous les aidants familiaux et proches aidants.

Si les aidants familiaux sont officiellement reconnus par la loi (2005 pour les aidants familiaux de personnes handicapées et 2015 pour les proches aidants de personnes âgées) les droits des aidants nécessitent d'être améliorés pour répondre à la réalité de leurs situations.

www.ciaaf.fr

Les membres du CIAAF :



Contacts presse :

Laure MONDET (UNAF) : 01 49 95 36 05

Evelyne WEYMANN (APF) : 01 40 78 56 59